

Réunion du bureau du 19 janvier 2016

Délibération N° 01/16 : Attribution d'une subvention

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder une subvention de **500 €** à l'Association des Forges de Baignes pour l'organisation de la fête du patrimoine industriel en 2016.

Délibération N° 02/16 : Attribution d'une subvention à l'USEP

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder une subvention de **500 €** à l'association USEP de Haute Saône au titre de l'année 2016

Délibération N° 03/16 : Attribution d'une subvention à l'UNSS 70

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder une subvention de **500 €** à l'association UNSS de Haute Saône pour l'organisation des championnats départementaux de hand-ball à Scey Sur Saône.

Délibération N° 04/16 : Marché de travaux pour la restauration de la toiture de la nef de l'église de Rupt Sur Saône

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser la Présidente à signer le marché de travaux d'un montant de 270.904,87 € H.T. avec l'entreprise Toitures de Franche Comté.

Réunion du Conseil communautaire du 26 janvier 2016

Délibération N° 05/16 – Désignation d'un représentant à l'office de tourisme

La Présidente indique au conseil que, suite à la recomposition du conseil communautaire liée à la création de la commune nouvelle de La Romaine, M. Olivier GIRARD n'est plus conseiller communautaire. Il convient donc de procéder à son remplacement en qualité de délégué suppléant à l'office de tourisme.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité M. Stéphane PARRINELLO en qualité de délégué suppléant au conseil d'administration de l'office de tourisme.

Délibération N° 06/16 – Modification des statuts pour intégration de la compétence scolaire

La Présidente rappelle que la Communauté a engagé une étude afin de mesurer les impacts et enjeux liés à un transfert de la compétence scolaire à la Communauté. Les conclusions de cette étude abondée par des éléments produits en interne ont été présentées lors des réunions de bureau et de conseil des 06 octobre, 16 et 21 décembre et 19 janvier. Un débat constructif a pu ainsi être engagé lequel a permis aux membres du Bureau de s'accorder à une large majorité sur une position. Le Bureau de Communauté se prononce sur un transfert de la compétence scolaire à la Communauté accompagné de la mise en place de du mécanisme de la fiscalité professionnelle unique pour financer partiellement cette nouvelle compétence.

La première consiste donc à modifier les statuts de la Communauté pour y intégrer la nouvelle compétence qui se substituerait à la compétence actuelle « réflexion sur la carte scolaire ». Le libellé de cette nouvelle compétence serait donc le suivant :

- Politique du logement et du cadre de vie :

- Affaires scolaires préélémentaires et élémentaires. Sont réputées d'intérêt communautaire :

- définition des orientations de la politique scolaire sur le territoire communautaire ;
- construction, aménagement, entretien et gestion, à compter du 1^{er} janvier 2017, des bâtiments et équipements dédiés à l'enseignement situés sur le territoire communautaire ;
- gestion, à compter du 1^{er} janvier 2017, des moyens humains, matériels et financiers nécessaires au service des écoles.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, approuve par 33 voix pour, 4 contre et 1 abstention la prise de cette compétence et la modification statutaire qui en résulte.

Réunion du Bureau du 22 mars 2016

Délibération N° 07/16 : Demande de subvention départementale pour la pose de bordures de trottoirs

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental pour la pose de bordures de trottoirs à :

- Pontcey : ruelle de la croix et RD 59 : 215 ml
- Velleguindry et Levrecey : abords de la fontaine de Levrecey : 110 ml

Délibération N° 08/16 : Ouverture de crédits en section d'investissement

La Présidente explique que la totalité des crédits ouverts en 2015 à l'article 165 – remboursement des dépôts de garantie – a été consommée au cours de l'exercice. Afin de permettre le remboursement de la caution d'un locataire parti courant janvier, il est demandé de procéder à l'ouverture de crédits à l'article 165 dans la limite de 25 % des crédits ouverts en 2015, soit la somme de **1.000 €**.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter l'ouverture de ces crédits.

Délibération N° 09/16 : Attribution d'aides à l'amélioration de l'habitat

La Présidente rappelle que la Communauté a décidé, par délibérations en date du 09 décembre 2013 et 20 février 2014, d'instaurer une politique de soutien aux travaux d'amélioration de l'habitat, de rénovation des façades et de création de logements locatifs conventionnés. La Présidente présente les dossiers déposés.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention proportionnelle dans les conditions et aux bénéficiaires suivants :

1) Bénéficiaire :

GIRARD Olivier
9 route de Vezet – LA ROMAINE
Nature des travaux : Habiter Mieux
Montant subventionnable H.T. : 22 555,56 €
Taux de l'aide : Forfait Habiter Mieux
Montant subvention : 500,00 €

2) Bénéficiaire :

BILLECARD Pierre
16 rue de la France – NOIDANS LE FERROUX
Nature des travaux : Ravalement de façade
Montant subventionnable H.T. : 4 000,00 €
Taux de l'aide : 25%
Montant subvention : 1 000,00 €

Délibération N° 10/16 : Demande de subvention départementale pour la pose de bordures de trottoirs

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental pour la pose de bordures de trottoirs à :

- Scey Sur Saône et St Albin : route de St Albin : 120 ml

Délibération N° 11/16 : Validation du PADD du PLU communautaire suite à la modification du périmètre de la Communauté.

La Présidente rappelle que le périmètre communautaire a été modifié suite à la création de la commune nouvelle de La Romaine avec le rattachement des communes de Vezet et Greucourt. Le PLU actuellement en cours doit intégrer cette commune nouvelle. Il convient de débattre à nouveau sur le PADD du PLU communautaire.

La commune nouvelle de La Romaine compte 467 habitants. La communauté de Communes des Combes dénombre donc environ 265 habitants supplémentaires suite à cette intégration. Le PADD prend en compte la proportion de résidences principales pour établir ses objectifs en termes de droits à construire. Il défend pour cela la notion de maintien de l'équilibre territorial. Compte tenu de la faible augmentation de population liée à la création de la commune nouvelle, l'équilibre territorial de la communauté de communes des Combes ne se trouve pas modifié. Aussi, les objectifs ainsi que les droits à construire accordés à chaque commune sont inchangés.

Les orientations du PADD ne sont donc pas impactées par cette intégration, il vous est donc proposé de débattre à nouveau sur un projet de PADD inchangé par rapport à celui présenté lors du conseil de communauté du 2 septembre 2015 et d'acter ce débat par délibération.

Le Bureau, après en avoir pris connaissance de ces modifications, engage un débat sur les orientations du PADD et décide à l'unanimité de valider le PADD du PLU communautaire.

Délibération N° 12/16 : Attribution d'aides à l'amélioration de l'habitat

La Présidente rappelle que la Communauté a décidé, par délibérations en date du 09 décembre 2013 et 20 février 2014, d'instaurer une politique de soutien aux travaux d'amélioration de l'habitat, de rénovation des façades et de création de logements locatifs conventionnés. La Présidente présente les dossiers déposés.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention proportionnelle dans les conditions et au bénéficiaire suivant :

- 1) Bénéficiaire :** MURCIA GUERRA Annabelle et Daniel
4, rue de l'oranger – 70360 TRAVES
- Nature des travaux :** Sortie de vacance PO
- Montant subventionnable H.T. :** 27.576,71 €
- Taux de l'aide :** 10%
- Montant subvention :** 2.757,00 €

Délibération N° 13/16 : Réorganisation du réseau des trésoreries en Haute Saône. Motion en faveur du maintien de la trésorerie de Scey Sur Saône

La Présidente indique au bureau qu'un projet de réorganisation du réseau des trésoreries dans le département a été engagé par la DGFIP. Ce projet vise, sans surprise, à supprimer plusieurs trésoreries. Dans ce contexte, il apparaît évident que l'une des deux trésoreries de Port Sur Saône et Scey Sur Saône sera supprimée.

La Présidente rappelle que dans un passé relativement proche deux trésoreries voisines, Fresne St Mamès et Combeaufontaine, ont déjà été supprimées et qu'il convient de veiller à ne pas créer de désert des services publics dans les territoires ruraux. Le regroupement de tous les services dans les bourgs les plus importants ou en périphérie des agglomérations ne constitue pas une réponse adaptée à la préservation de l'équilibre des territoires.

La commune de Scey Sur Saône et plus généralement la Communauté ont déjà été fortement impactées avec la quasi fermeture de la brigade de gendarmerie et la forte diminution de la présence postale sur le territoire

(transfert du service courrier de Scey Sur Saône à Port Sur Saône, réduction des horaires d'ouverture du bureau de Scey Sur Saône, fermeture du bureau de Noidans le Ferroux).

Le maintien de la trésorerie de Scey Sur Saône traduirait dans les faits le discours délivré à l'automne dans notre département par le Président de la République. La trésorerie reste, en dépit du développement des nouvelles technologies, un service fréquenté régulièrement par les usagers, notamment les personnes âgées et les personnes de condition modeste qui privilégient le contact direct pour exposer leurs problèmes.

Le bâtiment dans lequel est implanté la trésorerie comporte des pièces vacantes qui peuvent être rapidement et à moindre coût transformées en bureaux. Le loyer acquitté par l'Etat pour ce bâtiment est très modique. Ces deux points concourent à atteindre les objectifs de réduction des charges qui constituent l'une des motivations de cette réorganisation des services de la DDFIP.

La Présidente propose donc aux membres du bureau d'adopter une délibération pour demander le maintien de la trésorerie à Scey Sur Saône.

Le Bureau, après en avoir délibéré, approuve l'argumentaire développé par la Présidente et se prononce à l'unanimité pour le maintien de la trésorerie à Scey Sur Saône.

Délibération N° 14/16 : Création d'un emploi d'animateur territorial de 2ème classe

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder à la création d'un emploi d'animateur territorial de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de travail de 28h00

Réunion du Conseil communautaire du 12 avril 2016

Délibération N° 15/16 – Approbation des comptes administratifs 2015

La Commission administrative, réunie sous la présidence de M Jean Jacques MILLERAND,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que Mme Carmen FRIQUET, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2015 les finances de la Communauté en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget de 2015, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

1) Budget principal

Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Affectation Résultat	Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficit	Excédent		Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédent
Section de fonctionnement		325.348,44 €	165.348,44 €	2.254.335,35 €	2.479.882,54 €		390.895,63 €
Section d'investissement		299.231,48 €	160.000,00 €	1.192.006,76 €	1.217.789,21 €		325.013,93 €
TOTAUX		624.579,92 €	325.348,44 €	3.446.342,11 €	3.697.671,75 €		715.909,56 €

2) Budget annexe activités économiques

Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Affectation Résultat	Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficit	Excédent		Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédent
Section de fonctionnement		79.648,45 €	79.648,45 €	58.426,63 €	70.814,14 €		92.035,96 €
Section d'investissement		21.285,52 €		75.280,18 €	38.988,97 €	15.005,69 €	
TOTAUX		100.933,97 €	79.648,45 €	133.706,81 €	109.803,11 €		77.030,27 €

3) Budget annexe zones d'activités

Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Affectation Résultat	Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficit	Excédent		Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédent
Section de fonctionnement		97.129,14 €		3.973,10 €	67.075,62 €		160.231,66 €
Section d'investissement	90.096,97 €			€	€	90.096,97 €	
TOTAUX		7.032,17 €		3.973,10 €	67.075,62 €		70.134,69 €

4) Budget annexe lotissements habitation

Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Affectation Résultat	Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficit	Excédent		Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédent
Section de fonctionnement	-	0,04 €		101.881,17 €	168.414,63 €	-	66.533,50 €
Section d'investissement		-		101.881,17 €	€	101.881,17	-
TOTAUX	-	0,04 €		203.762,34 €	168.414,63 €	35.347,67 €-	€

5) Budget annexe port de plaisance

Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Affectation Résultat	Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficit	Excédent		Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédent

Section de fonctionnement		40.858,99 €	40.858,99 €	51.257,83 €	50.542,84 €		40.144,00 €
Section d'investissement		11.926,33 €		20.346,90 €	24.592,53 €		16.171,96 €
TOTAUX		52.785,32 €	12.000,00 €	71.604,73 €	75.135,37 €		56.315,96 €

6) Budget annexe chaufferies

Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Affectation Résultat	Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficit	Excédent		Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédent
Section de fonctionnement		4.098,49 €	4.098,49 €	8.581,81 €	9.310,45 €		4.827,13 €
Section d'investissement		326,12 €		4.361,72 €	4.708,10 €		672,50 €
TOTAUX		4.424,61 €		12.943,53 €	14.018,55 €		5.499,63 €

Approuve, par 35 voix pour et 1 contre, l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

Délibération N° 16/16 – Affectation des résultats 2015

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance des résultats de l'exercice 2015, décide à l'unanimité de procéder à l'affectation des résultats ainsi qu'il suit :

- <u>Budget général</u> :	- excédent capitalisé :	121.000,00 €
	- excédent reporté :	269.895,63 €
- <u>Budget activités économiques</u> :	- excédent reporté :	92.035,96 €
- <u>Budget port de plaisance</u> :	- excédent reporté :	40.144,00 €
- <u>Budget chaufferie</u> :	- excédent reporté :	4.827,13 €

Délibération N° 17/16 – Adoption des budgets primitifs 2016

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, approuve par 34 voix pour et 3 abstentions les budgets primitifs 2016 :

	Budget général	Budget Act. éco.	Budget Port	Budget Z.A	Budget Lotissements	Budget Chaufferie
<u>Fonct.</u>						
- Dépenses	2.819.000 €	158.000 €	85.000 €	161.000 €	405.000 €	14.000 €
- Recettes	2.819.000 €	158.000 €	85.000 €	161.000 €	405.000 €	14.000 €
<u>Investi.</u>						
- Dépenses	2.974.000 €	60.000 €	45.000 €	156.000 €	363.000 €	6.700 €
- Recettes	2.974.000 €	60.000 €	45.000 €	156.000 €	363.000 €	6.700 €

Délibération N° 18/16 – Vote des taux d'imposition 2016

Le Conseil de Communauté, sur la proposition de la Présidente, décide par 31 voix pour et 6 abstentions d'adopter pour l'année 2016 les taux d'imposition suivants :

- Taxe d'habitation : 5,73 %
- Foncier bâti : 4,49 %
- Foncier non bâti : 12,55 %
- CFE : 7,56 %
- Fiscalité professionnelle de zone : 20,59 %
- Fiscalité professionnelle éolienne : 11,94 %

Délibération N° 19/16 – Tarifs de location des logements communautaires

La Présidente précise que la commission « habitat » a travaillé sur le niveau des loyers pratiqués actuellement par la Communauté. Il s'avère que ces loyers sont globalement inscrits entre les montants de loyers conventionnés et de loyers libres. La commission propose la mise en place d'un nouveau mode de calcul des loyers pour les logements existants difficiles à louer ainsi que pour les nouveaux logements. Ce mode de calcul pourrait être le suivant :

- application des tarifs conventionnés aux m² + valorisation des annexes (5 € pour une cour, une cave, un grenier ou une terrasse, **20 €** pour un garage ou un jardin) afin de déterminer un prix moyen appliqué dans les communes moyennement attractives (Raze, Rosey).
- majoration de **20%** s'il s'agit d'un pavillon indépendant et de **10%** dans le cas d'un pavillon mitoyen.
- majoration de **20%** sur Scey sur Saône et de **10%** sur Noidans le Ferroux.
- minoration de **20%** dans les zones « non tendues » comme Vy les Rupt, Vy le Ferroux ou Chantes.

L'application de ces critères pour les logements de Vy les Rupt, vacants depuis plusieurs mois ainsi que pour les logements en cours de réalisation à Scey Sur Saône au dessus de l'office de tourisme conduit aux tarifs suivants :

- Vy les Rupt :
 - logement T3 de 70 m² : **287 €** au lieu de 354 €
 - logement T4 de 97 m² : **365 €** au lieu de 406 €
- Scey Sur Saône :
 - logement T3 de 60 m² : **385 €**
 - logement T4 de 90 m² : **525 €**

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide par 35 voix pour, 1 contre et 1 abstention d'adopter ce nouveau mode de calcul et les loyers qui en découlent pour les logements de Vy Les Rupt et Scey Sur Saône.

Délibération N° 20/16 – Convention de financement des services de restauration scolaire par le Département

La Présidente précise que le Département a informé la Communauté de l'arrêt progressif de l'aide versée pour le fonctionnement des services de restauration scolaire. L'aide départementale, qui était jusqu'à présent de 0,50 € par repas, sera réduite dans les conditions suivantes :

- 0,42 € par repas en 2016
- 0,34 € par repas en 2017
- 0,26 € par repas en 2018
- plus d'aide à partir de 2019

Le Département demande qu'une nouvelle convention entérinant ces aides soit conclue.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser la Présidente à signer cette convention.

Réunion du Bureau du 31 mai 2016

Délibération N° 21/16 : Fixation des tarifs des services périscolaires et extra scolaires pour l'année 2016 - 2017

Le Vice-président délégué rappelle les tarifs mis en place en 2015-2016 pour les « nouvelles activités périscolaires » ainsi que le principe de facturation au quotient familial mis en place pour les services périscolaires et extrascolaires depuis la rentrée scolaire de septembre 2012 dans les conditions suivantes :

- 4 tranches tarifaires : **T 1** : QF inférieur ou égal à 800
- T 2** : QF compris entre 801 et 1100
- T 3** : QF compris entre 1101 et 3.000
- T 4** : QF supérieur à 3.000

Le Vice-président rappelle également qu'une réduction de 20 % est appliquée, à partir du 2^{ème} enfant, pour l'inscription simultanée d'un enfant supplémentaire pour les forfaits semaine CLSH et que le tarif communautaire s'applique aux enfants extérieurs fréquentant la CLIS de Scey Sur Saône.

La commission propose de maintenir les tarifs pour les NAP. Les tarifs 2016-2017 seraient donc les suivants :

	Forfait 1h30 par période scolaire entre chaque période de vacances
1 ^{er} enfant	7,50 €
2 ^{ème} enfant	6 €
3 ^{ème} enfant et suivants	5 €

La commission propose également de reconduire les tarifs pour les services péri et extrascolaires. Les tarifs 2016-2017 seraient donc les suivants :

	T1 QF 0 à 800		T2 QF de 801 à 1.100		T3 QF de 1101 à 3000		T4 QF > 3.000	
	Enfants C3	Enfants extérieurs	Enfants C3	Enfants ext.	Enfants C3	Enfants ext.	Enfants C3	Enfants ext.
Heure d'accueil	1.38 €	1.90 €	1.46 €	1.98 €	1.56 €	2.08 €	1.64 €	2.24 €
Repas midi + accueil	4.95 €	6.67 €	5.20 €	7.02 €	5.45 €	7.32 €	5.71 €	7.23 €
Journée CLSH	9.90 €	12.73 €	10.41 €	13.38 €	10.86 €	14.04 €	11.36 €	14.70 €
½ journée CLSH	6.52 €	8.48 €	6.90 €	8.89 €	7.22 €	9.34 €	7.47 €	9.74 €
Mercredi ½ journée	5.46 €	7.12 €	5.71 €	7.47 €	6.01 €	7.83 €	6.26 €	8.23 €
Forfait semaine journée CLSH	40,60 €	52.50 €	42.62€	55.25 €	44.74 €	57.87 €	46.70 €	60.45 €
Forfait semaine ½ journée CLSH	27.07 €	35.35 €	28.43 €	37.17 €	29.80 €	38.94 €	31.11 €	40.70 €
<i>Forfait 4 jours journée CLSH</i>	31.71 €	41.61 €	33.23 €	43.73 €	35.00 €	45.85 €	36.50 €	47.87 €
<i>Forfait 4 ½ journée CLSH</i>	21.31 €	28.13 €	22.42 €	29.49 €	23.48 €	30.91 €	24.54 €	32.32 €
Sortie seule	16.67 €	32.32 €	17.68 €	33.84 €	18.34 €	35.55 €	19.19 €	37.17 €
Mini stage C3 Sports sans intervenant spécialisé	20.40 €	23.48 €	21.40 €	24.65 €	22.47 €	25.75 €	23.48 €	26.97 €
Mini stage C3 Sports avec intervenant spécialisé	23.48 €	28.58 €	24.64 €	30.00 €	25.75 €	31.41 €	26.97 €	32.83 €

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité ces propositions.

Délibération N° 22/16 : Rémunération de Mme Sylvette MATHEY

La Présidente rappelle que Mme Sylvette MATHEY est recrutée depuis novembre 2013 sous contrat en qualité d'animatrice du relais parents assistants maternels. La rémunération de Mme MATHEY a été fixée, par délibération en date du 30 octobre 2013, en référence au 5^{ème} échelon du grade d'éducateur de jeunes enfants. Il s'avère que, suite à une erreur de saisie, un indice de rémunération erroné a été inscrit dans le contrat de travail de Mme MATHEY et que depuis cette date Mme MATHEY est rémunérée sur la base de l'indice brut 380 au lieu de l'indice brut 406. D'autre part, Mme MATHEY a perçu pendant cette période une NBI alors que son statut de non titulaire ne permettait pas le versement de cette bonification.

La Présidente propose au Bureau de régulariser ces erreurs en procédant au rattrapage indiciaire au bénéfice de Mme MATHEY et à la récupération de la NBI indument versée.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette proposition.

Même séance du 31 mai 2016

Délibération N° 23/16 : Mise en recouvrement d'une aide à l'amélioration de l'habitat

La Présidente rappelle que la Communauté a accordé en 2015 une aide à l'amélioration de l'habitat de **1.210 €** à M. Pascal WADOUX pour la pose de menuiseries isolantes dans son habitation à Confracourt. Les travaux étant situés dans le périmètre d'un MH, ceux-ci devaient respecter les prescriptions du STAP mentionnées dans l'autorisation de travaux. Cette clause figurait dans le dossier de demande de subvention signée par le demandeur.

Or, un contrôle à posteriori a permis de constater que les travaux réalisés ne respectaient pas ces stipulations. La Présidente propose au Bureau d'annuler cette subvention et de procéder au recouvrement des sommes versées.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, adopte cette proposition par 19 voix pour, 1 contre et 3 abstentions.

Délibération N° 24/16 : Attribution d'aides à l'amélioration de l'habitat

La Présidente rappelle que la Communauté a décidé, par délibérations en date du 09 décembre 2013 et 20 février 2014, d'instaurer une politique de soutien aux travaux d'amélioration de l'habitat, de rénovation des façades et de création de logements locatifs conventionnés. La Présidente présente les dossiers déposés.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention proportionnelle dans les conditions et au bénéficiaire suivant :

Bénéficiaire : CHAUVIN Bernard et Nelly
4 avenue des Pâtis – 70360 SCEY SUR SAONE ET SAINT ALBIN
Nature des travaux : façade
Montant subventionnable H.T. : 4.000,00 € HT
Taux de l'aide : 25%
Montant subvention : 1.000,00 €

Délibération N° 25/16 : Admission en non valeur

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide, par 18 voix pour, 4 contre et 1 abstention de prononcer l'admission en non valeur des créances suivantes effacées par décision de justice:

- CIPRESSO Benoit et Jessica	OM 2013	129,45 €
		OM 2014 484,59 €
		OM 2015 232,87 €

		846,91 €

Délibération N° 26/16 : Attribution d'une subvention

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder une subvention de **163 €** à la coopérative scolaire de l'école de Velle Le Chatel pour compenser les dépenses liées au transport des élèves ayant participé aux actions mises en place dans le cadre du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle.

Délibération N° 27/16 : Virements de crédits

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter les virements de crédits suivants :

- Budget général :	article R 74836 : dotation de compensation :	- 157.000 €
	article R 777 : subventions reprises au résultat :	+ 157.000 €
- Budget activités éco. :	article D 1641 : emprunts :	- 100 €
	article D 165 : cautions :	+ 100 €
- Budget zones d'activités :	article R 3555-010 : terrains aménagés :	- 156.000 €
	article R 3555-040 : terrains aménagés :	+ 156.000 €

Délibération N° 28/16 : Critères de programmation des lotissements communautaires

La Présidente rappelle qu'une réflexion a été engagée au sein de la commission habitat pour définir une priorisation dans la programmation des futurs lotissements communautaires. Cette programmation doit permettre d'assurer une cohérence, une meilleure lisibilité dans les interventions de la Communauté et garantir un équilibre sur le territoire. La commission propose donc la prise en compte des critères suivants pour élaborer la programmation des projets :

- 1°) Maîtrise foncière communale ou intercommunale
- 2°) Constructibilité du terrain au moment de la programmation
- 3°) Inscription du projet sous réserve que la totalité des parcelles commercialisées dans le cadre d'opérations d'aménagement antérieures sous maîtrise d'ouvrage publique soient vendues
- 4°) Programmation conjointe sur un secteur en tension et un secteur moins tendu
- 5°) Répartition de l'effort sur le territoire
- 6°) Inscription sur une liste d'attente
- 7°) Un dernier critère à choisir entre l'ancienneté de la propriété du terrain par la collectivité et l'ancienneté du dernier projet de lotissement réalisé par la Communauté dans la commune.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide par 19 voix pour, 1 contre et 3 abstentions de retenir les critères suivants :

- 1°) Maîtrise foncière communale ou intercommunale
- 2°) Constructibilité du terrain au moment de la programmation
- 3°) Inscription du projet sous réserve que la totalité des parcelles commercialisées dans le cadre d'opérations d'aménagement antérieures sous maîtrise d'ouvrage publique soient vendues
- 4°) Programmation conjointe sur un secteur en tension et un secteur moins tendu
- 5°) Répartition de l'effort sur le territoire
- 6°) Ancienneté de la propriété du terrain par la collectivité